

un numéro de la revue, mais les commissaires devraient comprendre que le gouvernement, en adressant gratuitement un numéro de la revue à chacune des écoles catholiques de la province, fait son devoir généreusement. Pourquoi les municipalités qui désirent pourvoir de ce journal tous les instituteurs et les institutrices de leur municipalité n'imiteraient-ils pas la générosité du gouvernement, en payant des abonnements supplémentaires à l'administration de la revue? Ce serait peu de frais pour la municipalité qui, de cette façon, favoriserait tous les titulaires sous son contrôle.

Archives de l'Ecole

Les commissaires doivent veiller à ce que les instituteurs et les institutrices conservent avec soin tous les livres, documents, registres appartenant à l'école. Dans l'armoire de l'école doivent se trouver les journaux d'inscription et d'appel des années passées et celui de l'année courante; le registre pour les visiteurs (les vieux registres lorsque la municipalité est ancienne); le registre où l'instituteur inscrit les notes que les élèves méritent pour leur travail; des cahiers de roulement où les élèves d'une classe inscrivent à tour de rôle, chaque semaine ou chaque mois, un devoir sur les différentes branches du programme d'études; etc., etc.

Livres autorisés

Vous le savez, Messieurs, l'article 14 des *Règlements refondus* du Comité catholique prescrit que « les commissaires ou les syndicats d'écoles ne feront usage pour toutes les écoles de leur municipalité, que de la même série des livres classiques autorisés. » Voilà un article des règlements officiels qui est souvent mis en oubli, au témoignage des inspecteurs. Dans certaines municipalités, on retrouve encore dans les écoles des livres qui ont été retranchés de la liste des manuels approuvés depuis plusieurs années.

Et dans un grand nombre de cas, la série de livres en usage dans la municipalité manque d'uniformité. Tous les livres mis entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles sous contrôle doivent non seulement être des manuels approuvés, mais ces livres doivent convenir au degré d'avancement de l'élève. Tel livre de lecture approuvé, par exemple, peut être un livre excellent pour les élèves de la 2^e année du cours intermédiaire et ne convenir nullement aux élèves de la 3^e année du cours élémentaire.

Une nouvelle liste des livres approuvés, complète jusqu'à date, vous sera bientôt adressée.

(à suivre)

BOUCHER DE LA BRUÈRE,

Surintendant.

Examen pour l'inspection

Sur la recommandation du Comité catholique, le Gouvernement a nommé l'Inspecteur-Général des Ecoles catholiques membre ex-officio du Bureau chargé d'examiner les aspirants à l'Inspection.

Ecoles normales catholiques de la province de Québec

LISTE DES DIPLOMES ACCORDÉS EN 1911

ECOLE NORMALE DE RIMOUSKI

COURS ACADÉMIQUE.—*Avec grande distinction*: Alb. Lepage, (élémentaire anglais, sans note); Anne-M. Belzile (Modèle anglais, distinction); Marie Gagné,